

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 2 FEVRIER 2023**

D.F.23-01-04

**OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES  
D'INVESTISSEMENT – BP ET Ba ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Jean-Claude RAPPY, adjoint au maire en charge des finances

Nombre de Conseillers en exercice : .....23

Nombre de Conseillers présents et représentés : .....21

Délibération réceptionnée en Préfecture le : .....6 février 2023

Délibération publiée le : .....6 février 2023

Le deux février deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le vingt-six janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

**PRÉSENTS :**

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Michel MITANNE, Didier BAU, Sandrine CROST, Denise BOUVIER, Yves VENÇON, Catherine BA, Jérôme ARRAMBOURG, Delphyne GISSIEN, Loïc CALARD, Estelle SEGURA

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

LLAMBRICH Nathalie (pouvoir à Loïc CALARD), PAVAILLER Martine (pouvoir à Jean-Michel MASSON), PERRIN Julien (pouvoir à Thierry LONGCHAMP), PUYPE Marc (pouvoir à Marie-Claude REGACHE)

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** PUYPE Camille

**ABSENTE :** SALMON Samuèle

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Myriam SAINT-GENIS

D.F.23-01-04

**OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES  
D'INVESTISSEMENT – BP ET Ba ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Jean-Claude RAPPY, adjoint au maire en charge des finances

M. Rappy, adjoint aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'articles L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres et recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le calcul des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent mérite d'être précisé :

- Sont pris en compte les crédits ouverts au budget, rectifiés des décisions modificatives intervenues en cours d'année ;
- Sont exclus du calcul les restes à réaliser. Aussi, seule la colonne « vote » du budget de l'exercice précédent sera prise en compte ;
- Sont exclus des calculs les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »).

Pour le Budget Principal de la commune, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 et rectifié par des décisions modificatives est de 836 343.34 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 209 085.84 € soit 25% de 836 343.34€.

Chap/ Art	Libellé	Crédit voté BP 2022	Crédits votés en DM 2022	Montant	Crédits ouverts par anticipation au BP 2023
				Total	
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>15 000,00</b>	<b>14 200,00</b>	<b>29 200,00</b>	<b>7 300,00</b>
202	Frais de réalisation de documents urbanisme	1 000,00	-	1 000,00	250,00
203	Frais d'études, recherche, développement	14 000,00	4 800,00	18 800,00	4 700,00
2051	Concessions, droits similaires	-	9 400,00	9 400,00	2 350,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>46 052,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>196 052,00</b>	<b>49 013,00</b>
2111	Terrains nus	-	-		
212	Agencements et aménagements de terrains	3 052,00	10 000,00	13 052,00	3 263,00
2131	Bâtiments publics	-	70 000,00	70 000,00	17 500,00
2135	Installations générales, agencements	-	10 000,00	10 000,00	2 500,00
2152	Installations de voirie	-	44 518,75	44 518,75	11 129,69
2156	Matériel et outillage incendie, déf.civ	-	10 000,00	10 000,00	2 500,00
2157	Matériel et outillage technique	8 000,00	-	8 000,00	2 000,00
2158	Autres inst., matériel, outil. Techniques	4 000,00	-	4 000,00	1 000,00
2183	Matériel informatique	10 000,00	-	10 000,00	2 500,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	11 000,00	5 481,25	16 481,25	4 120,31
2188	Autres immos corporelles	10 000,00	-	10 000,00	2 500,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf opérations)</b>	<b>775 291,34</b>	<b>-164 200,00</b>	<b>611 091,34</b>	<b>152 772,84</b>
231	Immobilisations corporelles en cours	775 291,34	-164 200,00	611 091,34	152 772,84
	<b>TOTAL</b>	<b>836 343,34</b>	<b>0,00</b>	<b>836 343,34</b>	<b>209 085,84</b>
	<b>1/4 des crédits ouverts du budget</b>				<b>209 085,84</b>

Pour le **budget annexe Assainissement**, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 et rectifié par des décisions modificatives est de 1 191 388,44 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **297 847,11 €** soit 25% de 1 191 388,44 €.

Accusé de réception en préfecture  
001-210103784-20230202-DF230104\_INVEST-DE  
Date de télétransmission : 06/02/2023  
Date de réception préfecture : 06/02/2023

Chap/ Art	Libellé	Crédit voté BP 2022	Crédits votés en DM 2022	Montant Total	Crédits ouverts par anticipation au BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	287 026,00		287 026,00	71 756,50
203	Frais d'études, recherche, développement	287 026,00	-	287 026,00	71 756,50
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	904 362,44	-	904 362,44	226 090,61
2315	Immobilisations corporelles en cours	904 362,44	-	904 362,44	226 090,61
	<b>TOTAL</b>	<b>1 191 388,44</b>	<b>-</b>	<b>1 191 388,44</b>	<b>297 847,11</b>
	<b>1/4 des crédits ouverts du budget</b>				<b>297 847,11</b>

Soit un montant maximal de dépenses en investissement de 25% : **209 085,84 €** pour le budget principal de la commune.

Soit un montant maximal de dépenses en investissement de 25% : **297 847,11 €** pour le budget annexe assainissement.

Monsieur RAPPY propose à l'assemblée de confirmer les dépenses d'investissement selon les données expliquées pour les deux budgets.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **D'OUVRI**R par anticipation les crédits budgétaires pour la section d'investissement à hauteur de 25% des crédits au Budget Primitif et décisions modificatives 2022 pour le Budget Principal de la commune et le Budget Annexe Assainissement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en investissement dans la limite des montants énoncés ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent

Pour : 21 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

Le secrétaire de séance,  
Myriam SAINT-GENIS

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Fabrice VENET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

